

**DEMANDE DE CHEQUES
LOISIRS ADULTES
ANNEE 2020**

Ouvrant Droit

Nom : Prénom :

Adresse :
.....
.....

NIA : SLVie :

Bénéficiaire

Nom : Date de naissance :

Activité concernée :

Date de la demande : Signature de l'ouvant-droit :

Attestation

-à compléter par un responsable de l'association concernée -

Je soussigné,

de l'association

dont le numéro d'agrément auprès des Préfectures de Moselle, de Meurthe & Moselle et de la Meuse (*rayez la mention inutile*) est le

certifie avoir reçu de M

la somme de

pour l'activité

Cachet de l'association

Date :
Signature

Aucune demande ne sera acceptée après le 30 novembre 2020.

NB : Le budget 2020 consacré au chèque loisirs adultes est plafonné à 9 000 €.

LES CHEQUES LOISIRS ADULTES
ANNEE 2020

- Ils sont alloués aux Ouvrants Droits et Ayants Droits qui participent à des activités sportives ou culturelles nécessitant une adhésion, un abonnement nominatif ou pour l'achat d'une formule pour plusieurs spectacles.
- Les activités doivent être pratiquées dans une association sportive affiliée à une Fédération ou structure culturelle reconnue d'utilité Publique et Laïque. Sont incluses les Bibliothèques/Médiathèques municipales bien que n'ayant pas un statut associatif, ainsi que les salles de spectacles et théâtres.
- La période d'attribution va du 1^{er} septembre de l'annéeN-1 au 31 août de l'année N (par exemple du 01/09/2019 au 31/08/2020 pour le budget 2020). Les adhésions et abonnements pris en compte sont ceux de l'année en cours.
- Le montant du Chèque Loisirs adultes sera égal à 50% de la dépense effective plafonnée à 50€.
- Modalités : le bénéficiaire doit fournir une preuve de paiement de son adhésion, abonnement ou achat de formule.
- Un Ayant Droit ne pourra bénéficier que d'un seul Chèque Loisirs par année civile et sur une seule cotisation.
- Le Chèque Loisirs Adultes est ouvert aux Ouvrants Droit et Ayants Droit à partir de l'âge de 18 ans.
- Non cumulable avec le Chèque Loisirs Enfants la même année le cas échéant.
- Étant donné l'investissement financier engagé par la CMCAS dans les étangs de son patrimoine (entretien et alevinage notamment), l'activité «Pêche» est exclue du dispositif Chèques Loisirs Adultes.

NB:

- L'adhésion au GAZELEC et/ou à toute autre section de la CMCAS n'est pas concernée car ces activités bénéficient déjà de la participation des Activités Sociales au travers des budgets alloués aux différentes sections dont les tarifs sont très acceptables.
- Les alternants sont Ouvrants Droits.